

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20240222-De09-2024-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

DECISION DU MAIRE N° 09/2024

OBJET : contrat de service pour la transmission des données sociales

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU la délibération n° 20/2020 du 25 mai 2020 portant délégations données au Maire par le conseil municipal pour la durée de son mandat pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services, il convient de disposer de logiciels métiers notamment dans les domaines de la gestion de la comptable, des ressources humaines et des données générales (relation citoyen), ,

CONSIDERANT la proposition de la société Berger Levraut,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de prestation de service pour le contrat de suivi de logiciels pour la gestion comptable des ressources humaines, des relations citoyen d'urbanisme avec la société Berger Levraut sise 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne Billancourt.

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour une période de 36 mois à compter du 28 février 2024.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation est fixé à 85,05 € HT par an.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses et conditions sont énoncées dans le contrat.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 22 février 2024

Le Maire

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2024.02.27
10:29:53 +01'00'

Jean-Claude TORRENS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.